

Pilote de Consensus Parental à Martigny, Monthey, St-Maurice et Entremont



Se séparer dans le respect des enfants

<https://www.rts.ch/play/tv/redirect/detail/13158950>

Historique du pilote de Cochem en Valais

Etapes significatives

- 05.10.2018 • Journée travail à Sierre avec la Juge M.-F. Carlier et Me B. Marique et les intervenant dans le domaine (Tribunaux, APEA, avocat.e.s, médiateur.trice.s, psy, travailleurs sociaux ...)
- 13.12.2018 • Décision du Conseil d'Etat de créer un groupe de travail cantonal chargé de l'examen de la faisabilité de l'application du modèle dit de Cochem en Valais
- 15.05.2019 • Accord du Tribunal cantonal de mettre en place un projet pilote dans le district de Monthey
- 03.06.2019 • Dépôt du rapport sur la faisabilité du modèle de Cochem au Conseil d'Etat
- 18.11.2019 • Séance de travail à Monthey avec les acteurs régionaux pour préparer le projet pilote : Tribunal, APEA, avocat.e.s, Médiateur.trice.s, OPE et avec la Juge Carlier et Me Marique
- 31.12.2019 • Finalisation de la mise en place des mesures d'accompagnement
- 24.01.2020 • Démarrage du pilote : 1^{ère} séance du réseau multidisciplinaire de pilotage à Monthey.

Historique du pilote de Cochem en Valais

Autres changements en Suisse

Principe de l'autorité parentale conjointe après séparation ou divorce (2014)

Nouveau droit de l'entretien de l'enfant (2017)

- Examen de la possibilité d'une garde alternée en considérant le bien de l'enfant

Rapport du Conseil Fédéral «Garde alternée. Clarification des règles légales et pistes de solutions» (2017)

- Le CF est d'avis que tous les intervenants dans les conflits de famille - avocats, juges, autorités de protection, médiateurs, curateurs, etc. - doivent oeuvrer pour désamorcer le conflit et rétablir la communication au sein de la famille
- Le CF préconise la mise en place de modes alternatifs de gestion du conflit parental. La mise en réseau des différents groupes professionnels concernés par le conflit familial, telle qu'elle a lieu dans certaines régions de l'Allemagne, de la Belgique et en Suisse

<https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/publiservice/publikationen/berichte-gutachten/2017-12-08.html>

Les enjeux de la séparation pour l'enfant



En général dans les 2 ans après la séparation des parents, l'enfant s'adapte et retrouve un équilibre. Son développement est préservé.



L'adaptation est possible si les attachements et l'environnement de l'enfant sont «sécurés».



Le conflit parental est plus dévastateur pour l'enfant que la séparation. Impacts négatifs voire destructeurs de son bien-être et son développement.

Les principes du modèle de consensus dit de «Cochem»

- ▶ **Convaincre les parents** en situation de séparation qu'ils ont une responsabilité commune par rapport à leurs enfants
- ▶ **Obligation faite aux parents** de se rencontrer, de communiquer et de trouver un accord satisfaisant centré sur les besoins de leurs enfants
- ▶ **Collaboration des différentes instances** impliquées dans la procédure afin de véhiculer un message commun (Juges, APEA, avocat.e.s, médiateur.trice, intervenant.e.s psychosociaux)

Les 5 axes d'intervention du modèle de consensus

Centration des parents sur l'intérêt de l'enfant

Rapidité de l'intervention pour éviter la
« cimentation du conflit »

Pas de rupture du lien enfant/parent

Coopération ordonnée des parents et des
professionnels

Synergie et cohérence entre les différents
professionnels

Présentation de l'expérience pilote réalisée en Valais et des formulaires de requête simplifiée



Se séparer dans le respect des enfants

1. Avant la séance

- ▶ Citation rapide (2-4 semaines)
- ▶ Détermination de la partie adverse au moyen du formulaire
- ▶ Audition des enfants (298 CPC; 314a CC)
- ▶ Éventuellement: enquête de l'office de la protection de l'enfant sur problématique ciblée

2. Séance de conciliation

- ▶ Objectif : recherche d'un accord dans l'intérêt de l'enfant
- ▶ Participants : parents, avocats, év. intervenant de l'OPE
- ▶ Compte rendu de l'audition de l'enfant
- ▶ Durée : env. 2 heures

A. En cas d'accord : ratification de la convention (avec év. Médiation et/ou travail de coparentalité)

B. Pas d'accord : Mesures d'accompagnement

- a. médiation
- b. travail de coparentalité
- c. psychothérapie

- ▶ Durée des mesures d'accompagnement : trois mois
- ▶ Accord ou décision de mesures provisionnelles règle la situation dans l'intervalle
- ▶ Nouvelle séance de conciliation après trois mois
- ▶ En cas de désaccord :
 - prolongation des mesures
 - décision (procédure sommaire/simplifiée) ou échange d'écriture en procédure ordinaire



Mesures d'accompagnement mise en place pour le pilote de Monthey

Séances d'informations et de sensibilisation pour les parents

Médiation familiale ordonnée

Requêtes judiciaires simplifiées

Consultation de coparentalité

Intervention thérapeutique de collaboration parentale centrée sur l'enfant ordonnée

Enquêtes sociales spécifiques

Réseau de professionnels multidisciplinaire

Conférences de sensibilisation tout public

Mesures d'accompagnement

Séances de sensibilisation aux parents

- ▶ **Intervenant.e.s** : juriste, médiateur.trice, psychologue
- ▶ **Gratuité** de la séance, financée par le canton
- ▶ **Fréquence** : 2 X par mois sur inscription
- ▶ **Attestation** délivrée

Quand elle est conflictuelle, la séparation des parents constitue une épreuve douloureuse pour les enfants qui se retrouvent pris dans un conflit de loyauté. Afin d'aider les parents à sortir d'un affrontement épuisant et destructeur, un nouveau modèle de **consensus parental visant l'intérêt de l'enfant** est proposé à l'ensemble des parties prenantes: parents et professionnel·les de la justice. Cette approche est expérimentée en 2020 et 2021 dans le district de Monthey.

Dispensée par des juristes, des psychologues et des médiatrices ou médiateurs, cette séance vise prioritairement à sensibiliser les parents au vécu et aux besoins de leurs enfants lorsqu'ils se séparent. Elle leur apporte un soutien dans leur projet de séparation, dans le respect mutuel et en vue de la construction d'une équipe parentale déterminée à préserver le bien-être de ses enfants.

Lieu: Maison des jeunes, salle «la Ceriseraie», rue de l'Eglise 10, 1870 Monthey

Horaire: de 19:00 à 20:30

Janvier Mardi 12.01.2021 Mardi 26.01.2021	Février Mardi 09.02.2021 Jeudi 25.02.2021	Mars Vendredi 12.03.2021 Jeudi 25.03.2021	Avril Mardi 20.04.2021
Mai Vendredi 07.05.2021 Vendredi 21.05.2021	Juin Jeudi 03.06.2021 Mardi 22.06.2021	août Mardi 24.08.2021	

Participation libre grâce au soutien financier de l'Etat du Valais

Séance destinée aux parents domiciliés dans le district de Monthey

Inscription jusqu'au 31 janvier 2021 sur www.egalite-famille.ch > consensus parental

Dès le 1^{er} février 2021 sur www.famille-vs.ch > consensus parental lors de séparation > séances d'information

Mesures d'accompagnement

Médiation familiale

- ▶ Démarche pragmatique centrée sur la résolution d'un conflit entre parents pour organiser la vie quotidienne d'une famille après une séparation ou un divorce
- ▶ Aide à la communication sur le partage de garde, les vacances, les budgets et finances, l'organisation parentale
- ▶ **Intervenant.e.s** : Médiateur.trice affilié à l'AVdM et autorisés pour le pilote
- ▶ **Coût** : - si ordonnée par le Tribunal et l'APEA = **5 heures gratuites**
- ensuite les personnes ayant droit à l'assistance judiciaire qui le demandent peuvent continuer de bénéficier de la prise en charge du coût de la médiation

Mesures d'accompagnement

Requêtes simplifiées

Modèles requêtes sont disponibles sur site internet de l'ordre des avocats valaisans



Modèles de requêtes et de réponses pour procédures selon modèle de consensus parental (Méthode Cochem)

Vous pouvez télécharger ici :

- Demande d'action alimentaire
- Réponse d'action alimentaire
- Demande APEA
- Réponse APEA
- Demande de divorce
- Réponse de divorce
- Demande MPUC
- Réponse MPUC
- Demande de modification de jugement
- Reponse de modification de jugement
- Demande de modification de jugement - Non marié
- Reponse de modification de jugement - Non marié

Mesures d'accompagnement

Consultations de coparentalité

- ▶ **Démarche préventive** thérapeutique et éducative visant le renforcement du rôle parental centré sur les enfants
- ▶ **2 formes d'accompagnement possible** à la coparentalité dans le cadre du pilote
 - Chaque parent dans un groupe
 - Suivi sans autres parents
- ▶ **Choix des parents** : participation séparée à des ateliers en groupe ou amorcer ensemble un travail de coparentalité.
- ▶ **Coût** : Si ordonné par le Tribunal et l'APEA = **soutien financier du canton au coût de la mesure**

Mesures d'accompagnement

Interventions thérapeutiques ordonnées

Intervention thérapeutique ordonnée par le Juge ou l'APEA de collaboration parentale centrée sur l'enfant lorsque

- ▶ Risque élevé rupture du lien enfant/parents
 - ▶ Impossibilité d'envisager la coparentalité
 - ▶ Suspicion d'aliénation parentale
 - ▶ Problématique psychiatrique avérée
 - ▶ Echec des autres mesures de prévention
-
- ▶ **Intervenant.e.s** : Psychologues et psychothérapeutes de famille. Co-thérapie
 - ▶ **Coût** : si ordonnée par le Tribunal et l'APEA, **7 heures de thérapie gratuites** pour les parents dans le cadre du pilote

Mesures d'accompagnement

Enquêtes sociales ciblées

Interventions de l'Office pour la protection de l'enfant (OPE) :

- ▶ **Enquêtes sociales ciblées** sur les mesures de protection
- ▶ **Délai court pour la réalisation de l'enquête sociale avec retour oral** (en principe pas de rapport écrit) au Tribunal ou à l'APEA en présence des parents
- ▶ **Vérification** que le dispositif provisoire mis en place par le Juge ou l'APEA soit respecté concernant la coparentalité et l'intérêt des enfant (curatelle)
- ▶ **Mise en place rapide** et suivi de mesures socioéducatives ou thérapeutique complémentaires de soutien à la parentalité et de protection de l'enfant (AEMO, placement etc.) décidées par le Tribunal ou l'APEA

Mesures d'accompagnement

Réseau multidisciplinaire de professionnels

basé sur l'expérience à Cochem et Dinant

- ▶ Centré sur l'**interdisciplinarité** et le dialogue régulier entre les professionnels
- ▶ Composé des représentants du **domaine judiciaire et psychosocial**
- ▶ Echanges sur les problèmes et difficultés dans les situations à risque de conflit (amélioration et développement **des bonnes pratiques**)
- ▶ Rencontres régulières de coordination (**1 x par mois**)

Mesures d'accompagnement

Composition du réseau

Composition du réseau multidisciplinaire valaisan

- ▶ Tribunaux de district et Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)
Bâtonnier de l'Ordre des avocats valaisan
- ▶ Association valaisanne de médiation
- ▶ Service de la jeunesse cantonal et Office pour la protection de l'enfant
- ▶ Bureau de l'égalité et de la famille
- ▶ Avocat et psychothérapeute indépendants
- ▶ Représentant du Tribunal cantonal
- ▶ Représentant du Ministère public
- ▶ Institut international des droits de l'enfant (coordination)
- ▶ Autres professionnels ou services invités selon les besoins exprimés par le réseau

Mesures d'accompagnement

Conférences publiques et formations



Se séparer dans le respect des enfants

La parentalité à l'épreuve de la séparation — Cycle de conférences

Informations pratiques

Détail des soirées sous réserve de modifications

Lieu : Maison des Jeunes, rue de l'Eglise 10, 1870 Monthey
Horaire : de 19h15 à 21h (avec une introduction sur le pilote Cochem de Monthey)
Entrée : libre
Inscription : obligatoire jusqu'à 4 jours avant l'évènement par sms ou téléphone au 078.862.07.00
ou par email à stephanie.tara@bluewin.ch



Port du masque obligatoire dans le respect des normes sanitaires en vigueur

Organisation : 2gether
www.association2gether.ch

Jeudi 24 septembre 2020

1. De la conjugalité à la co-parentalité : les défis de la parentalité après une séparation

- Comment différencier le couple dans la séparation et la parentalité
- Processus du deuil : cinq étapes et conciliation avec le rôle de parent
- Les risques de conflit
- L'enfant dans la séparation
- Les étapes juridiques : la place de l'Etat dans la séparation et le système familial

Intervenant-e-s :

Jacques Biolley, médiateur | Me Damien Hottelier, avocat | Stéphanie Zwahlen, éducatrice certifiée en systémique et en accompagnement en relation d'aide, présidente de l'association 2gether

Jeudi 15 octobre 2020

2. Quand la parentalité est mise à mal : les aléas d'une vie, ses défis et ses ressources

- Parentalité contrariée : burn-out, addictions, conflits parentaux, violences intra familiale – où trouver du soutien
- Les conséquences sur l'enfant : conflits de loyauté, aliénation parentale, parentification, décrochage scolaire
- Les moyens de les éviter et de s'en protéger

Intervenant-e-s :

Dr. Séverine Césalli, psychiatre et psychothérapeute pour enfants et adolescents | Stéphanie Zwahlen, éducatrice certifiée en systémique et en accompagnement en relation d'aide, présidente de l'association 2gether | Richard Remon, médiateur

Jeudi 11 mars 2021

3. Renforcement de la parentalité : la participation parentale et de l'enfant dans le processus de séparation

- Le droit collaboratif en cinq étapes
- Les cercles de parentalité
- L'enfant et son entourage (parents, enseignant-e-s, grands-parents, moniteurs-trices de sport ou de musique, services de protection de l'enfant...) : sa participation dans le processus

Intervenant-e-s :

Dr. Séverine Césalli, psychiatre pour enfants et adolescents | Me Irène Wettstein Martin, avocate | Stéphanie Zwahlen, éducatrice certifiée en systémique et en accompagnement en relation d'aide, présidente de l'association 2gether

Outils créés

Pour faciliter l'application du modèle et sa réplication dans les autres districts :

► **Parents (Séance de sensibilisation) :**

- Brochure sur le vécu des enfants pendant la séparation et conseils pratiques
- Ajustement du déroulement et contenu de la sensibilisation selon besoins exprimés par les parents (+ Présentation Power Point)

► **Autorités :**

- Tableau de synthèse pour différencier l'orientation vers la médiation ou l'accompagnement psy
- Formation aux question d'aliénation parentale
- Intevision avec les intervenants psychosociaux et les médiateurs

► **Toutes les parties prenantes :**

- Site Web dédié au modèle valaisan de consensus parental avec un onglet pour chaque partie prenante
- Newsletter sur les avancées et décisions du Réseau interdisciplinaire

► **Intervenants psy :**

- Formation la psychothérapie ordonnée faite sur mesure

Mesures d'accompagnement

Brochure conseils pratiques



Pièges à éviter

1

L'enfant messager

C'est l'enfant victime de la rupture de communication entre ses parents. Chargé-e de transmettre les messages, cet enfant joue l'intermédiaire et est exposé-e à la réaction de ses parents au moment de leur transmettre des informations. Cela met l'enfant extrêmement mal à l'aise en lui créant un conflit de loyauté.

— *Communiquez directement entre vous au sujet de votre enfant*

2

L'enfant espion

C'est l'enfant qui est questionné-e de manière directe sur ce qu'elle ou il vit chez l'autre parent. On lui pose des questions précises sur ce qu'elle ou il y fait, quand et avec qui. L'enfant se sent comme une espionne ou un espion et a l'impression de trahir son autre parent.

— *Vivez votre vie avec votre enfant*

3

L'enfant comptable

C'est l'enfant qui est au courant des litiges financiers que rencontrent ses parents. Préoccupé-e, elle ou il peut se sentir contraint-e de prendre parti. L'enfant a le droit de vivre sa vie d'enfant. Ce n'est pas à elle ou à lui de négocier la pension alimentaire ou d'apporter une facture.

— *Laissez votre enfant en dehors de vos litiges financiers*



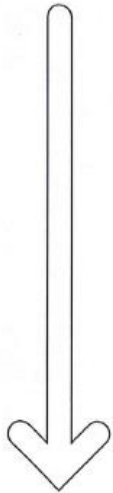


Tribunal de district

APEA

Avocat collaboratif

1^{ère} audience
Accord+



Accord-

Gratuit

Information et sensibilisation à la séparation

INDICATIONS :
Toujours approprié. Les parents reçoivent les informations importantes sur les aspects psychologiques et juridiques de leur séparation, et sur l'expérience qu'en font leurs enfants

CONTRE-INDICATIONS :
aucune

SAISINE :
La-le juge/APEA transmet aux parents le flyer informatif

+ carte de visite du site pour plus de renseignements :
www.egalite-famille.ch/consensus

Soutien financier

Accompagnement à la coparentalité

En groupe Individualisé

INDICATIONS :
Quand les fonctions parentales sont perturbées par le conflit conjugal et que la coopération entre parents est compliquée ; quand la mobilisation des deux parents pour le bien-être des enfants semble difficile.

CONTRE-INDICATIONS :
situations de haut conflit. Enfant en danger dans son développement et en rupture de lien avec l'un de ses parents.

SAISINE :
la-le juge/APEA informe par courrier l'association choisie par les parents.

+ carte de visite du site pour plus de renseignements :
www.egalite-famille.ch/consensus

Soutien financier

Médiation

INDICATIONS :
Si les parents cherchent à organiser leur séparation/divorce et/ou décider des modalités de coparentalité (scolarité et activités de leurs enfants, lieu de vie, budget, valeurs éducatives...)

CONTRE-INDICATIONS :
procédure pénale en cours ou lorsqu'une victime n'est pas en mesure de se retrouver en présence de l'auteur-e.

SAISINE :
la-le juge/APEA informe la médiatrice ou le médiateur du mandat par écrit ; elle-il donne aux parents l'information faite par l'AvdM

+ carte de visite du site pour plus de renseignements :
www.egalite-famille.ch/consensus

Possible en tout temps : avant, pendant, après une procédure judiciaire

Gratuit

Thérapie ordonnée

INDICATIONS :
Quand il y a rupture de liens, non-respect du droit de visite, impossibilité d'envisager la coparentalité, une problématique psychiatrique avérée, quand d'autres mesures ont échoué.

CONTRE-INDICATIONS :
aucune

SAISINE :
La-le juge/APEA envoie une demande aux binômes de thérapeutes, qui interviendront selon leurs disponibilités.

Numéro d'information : Benoît ?

Ou écrire trois adresses courriel ?

Curatelle provisoire

Psychothérapie ordonnée

Expertise psycho-judiciaire

Accompagnement à la coparentalité

Médiation ordonnée

OPE

	Information et sensibilisation à la séparation <small>Mesure préventive</small>	Accompagnement à la coparentalité <small>Mesure préventive</small>	Médiation <small>Mesure préventive ou curative</small>	Thérapie ordonnée <small>Mesure curative</small>
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> Information Espace pour poser des questions générales mais non pour discuter de cas individuels 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche thérapeutique et éducative centrée sur les besoins des enfants ; « remobilisation » du rôle parental dans une perspective de coopération. 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pragmatique d'aide à la communication visant des accords et solutions respectant les besoins de toutes et tous, ou pour régler un point particulier. (ex : partage de garde, visites) 	<p>Mesure thérapeutique visant à restaurer les liens parents-enfants</p>
Rythme	<ul style="list-style-type: none"> Prérequis pour bénéficier des autres mesures Participation à une seule séance de 1h30. Des séances ont lieu deux fois par mois – voir dates sur le flyer Inscription sur www.egalite-famille.ch > nos projets familles > consensus parental lors de séparation. Dès l'été 2021: www.famille-vs.ch > consensus parental lors de séparation 	<ul style="list-style-type: none"> Deux options possibles: Être coparent : trois séances d'atelier en groupes (les deux parents participent dans des groupes séparés) + un entretien préalable As'trame : suivi personnalisé (les deux parents ensemble ou séparément selon le niveau de conflit) : 5 à 8 séances de 1h à 1h30 	<ul style="list-style-type: none"> Chaque deux semaines ou à un rythme décidé par les parents Possible en tout temps 	<ul style="list-style-type: none"> Séances d'une heure dans les cabinets des thérapeutes Rythme à définir avec les thérapeutes
Coût	<ul style="list-style-type: none"> Financé par le Canton du Valais 	<ul style="list-style-type: none"> Avec un soutien financier : Être coparent : CHF 132.50.- (moitié du prix) pris en charge par chacun des parents pour l'ensemble de l'atelier Les parents demandent le remboursement au moyen de l'attestation de participation à remettre à l'IDE As'trame : première séance à CHF 30.-, ensuite tarif en fonction du revenu des parents avec un soutien financier du Service cantonal de la jeunesse (SCJ). Les parents sont facturés avec déduction du soutien du SCJ 	<ul style="list-style-type: none"> Cinq heures gratuites La médiatrice ou le médiateur demande directement le remboursement à l'IDE Après les 5 premières heures, les personnes ayant droit à l'assistance financière de l'Etat (RS 271.100 du 05.02.2014) peuvent en bénéficier sur demande. 	<ul style="list-style-type: none"> 7 séances d'une heure (rapport aux autorités inclus) financées par le Canton
RÉSULTATS	<ul style="list-style-type: none"> Information sur les aspects juridiques et psychologiques d'une séparation et la médiation Prise de recul sur sa situation Prise de conscience sur ce que vivent les enfants impliqués dans un conflit parental 	<ul style="list-style-type: none"> Apaisement du conflit parental Parents sensibilisés aux besoins concrets de leurs enfants et aux effets du conflit Amélioration de la communication centrée sur les besoins des enfants Prise de recul sur sa situation et mobilisation des ressources personnelles 	<ul style="list-style-type: none"> Accords et convention pouvant être homologués par la le juge/APEA dans le cadre de la séparation Accords portant sur des éléments de collaboration parentale à l'intention de l'APEA ou de l'OPE (si enquête sociale ou mesure de protection en cours) Apaisement du conflit parental Amélioration de la communication parentale 	<ul style="list-style-type: none"> Restauration des liens Conscientisation du préjudice porté à l'enfant Observations et recommandations aux autorités sur la situation
Les intervenant-e-s	<p>Équipe pluridisciplinaire d'intervenant-e-s (juriste, médiatrice ou médiateur, psychologue)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Être coparent : o contact@etre-coparent.ch o www.etre-coparent.ch o 078 670 80 42 : Sonia Baziz o 078 759 48 61 : Aude Charles As'trame : <small>(du lundi au mercredi)</small> o valais@astrame.ch ou 079 426 30 71 	<ul style="list-style-type: none"> Médiatrices et médiateurs affiliés à l'association valaisanne de Médiation (AVdM) et autorisés pour le pilote de consensus parental 	<ul style="list-style-type: none"> Psychologues et psychothérapeutes de couple et de famille, médecins, psychiatres et pédopsychiatres Travail en co-thérapie

Un site Internet dédié:

www.famille-vs.ch/consensus

Newsletter sur les différents thèmes traités
et les bonnes pratiques

Résultats mesurables du pilote

- ▶ Utilisation presque systématique des requêtes simplifiées par les avocat.e.s et meilleure efficacité lors des séances
- ▶ Public venant aux séances d'information : depuis automne 2020 à un stade précoce de la séparation (conflits moins enlisés)
- ▶ Augmentation de la participation aux séances de sensibilisation et retour très positif du public
- ▶ Augmentation d'accords trouvés en médiation : orientation appropriée par les juges (au début de la séparation) et parents sensibilisés par la séance d'info
- ▶ Changement de la pratique des enquêtes sociales, délai plus court de réalisation et restitution en séance au Tribunal en présence des parents
- ▶ Observation et participation du Ministère public aux séances de réseau permettant la communication directe sur les cas où les mandats convergent

Résultats qualitatifs du pilote

Pleine adhésion de tous les acteurs impliqués (Réseau)

- ▶ Dialogue interprofessionnel favorise le décroisement des postures professionnelles et des disciplines
- ▶ L'approche multidisciplinaire au sein des tribunaux favorise des séances de coaching des autorités judiciaires et de protection sur l'orientation vers la médiation et l'accompagnement à la coparentalité
- ▶ La participation de l'Ordre des avocats valide la pertinence du pilote (communications aux avocats..)
- ▶ Dialogue mensuel permet d'identifier et d'adresser les faiblesses et niches du système actuel et les problèmes que soulève l'application d'un nouveau modèle
- ▶ Les corporations apprennent à connaître les enjeux et l'action des autres professions
- ▶ Assouplissement du cadre d'intervention en fonction des besoins d'une situation et gain de temps dans les procédures
- ▶ Intervention de l'OPE pendant les audiences. Constat qu'un compte rendu oral en audience était mieux perçu par les bénéficiaires qu'un rapport écrit, dans les situations pour lesquels les problèmes sont ciblés

Merci pour votre attention

